

**Conseil Municipal**  
Séance publique 09/12/24

**/ Délibération DEL24\_12\_09\_13**

INSERTION. Convention pluriannuelle entre la Ville de Vénissieux et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49  
Nombre de présents : 36

Date de la convocation 03/12/2024

**Présidente** Madame Michèle PICARD

**Secrétaire** Monsieur Nicolas PORRET

**Présent·e·s :** Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Lanouar SGHAIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djilannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Madame SOUAD OUASMI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVARD, Monsieur Ndiaye HAMDIAOUI, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Monsieur Jeff ARIAGNO, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Monsieur Idir BOUMERTIT, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Albert NIGRA, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY

**Absent·e·s / Excusé·e·s :** Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Madame Sandrine PICOT, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYVALI, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE, Monsieur Damien MONCHAU

**Dépôt de pouvoir** Madame Sophia BRIKH **donne pouvoir à** Madame Yolande PEYTAVIN, Madame Joëlle CONSTANTIN **donne pouvoir à** Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir à** Madame Patricia OUVARD, Madame Aude LONG **donne pouvoir à** Monsieur Benoît COULIOU

Depuis janvier 2015, la Métropole de Lyon organise sur son territoire la mise en œuvre de la politique d'insertion et le retour à l'emploi des personnes en difficulté, en particulier les allocataires du RSA. Elle développe sa politique en la matière au travers du Programme Métropolitain pour l'Insertion et l'Emploi (PMI'e).

Au 1er janvier 2017, la Métropole de Lyon est devenue l'unique organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) sur son territoire.

Au 1er janvier 2019, la Métropole de Lyon, l'Etat, France Travail, la Région Auvergne Rhône Alpes et les villes adhérentes dont Vénissieux ont créé la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e).

La MMI'e a pour mission de mettre en œuvre l'orientation du PMI'e 2, à savoir le développement de l'offre d'insertion par les entreprises et ce à travers six actions :

- le déploiement de la charte des 1 000 entreprises
- le développement des stratégies filières
- le développement de l'achat responsable
- la coordination des acteurs du territoire
- le développement de la mise en réseau de lieux de proximité
- le développement de l'innovation sociale

Cette structure intervient sur l'ensemble du territoire métropolitain et se présente comme un mode de conventionnement à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires à travers une équipe de professionnels (Chargée de Liaison Emploi Entreprise, coordonnateurs emploi-insertion, en lien avec le développeur économique métropolitain et la Maison De la Métropole).

La Ville de Vénissieux est membre constitutif de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi et est représentée au sein des instances.

Depuis l'élargissement des communes membres de la MMI'e, la Métropole demande de revoir le modèle de conventionnement en simplifiant celui-ci et en mettant en place une convention pluriannuelle.

Une convention de partenariat est donc établie afin de définir la collaboration entre la Ville et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi. Il s'agit pour chacun des axes de préciser l'intervention de la MMIE et l'articulation avec les actions et les services de la Ville.

Quatre missions sont au cœur de ce partenariat : les clauses d'insertion, la coordination des acteurs de l'insertion, la coopération avec les entreprises et la mise en réseau de lieux de proximité.

La convention pluriannuelle (2024-2026) prévoit la mobilisation de ressources humaines et matérielles de la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et l'Économie, selon la répartition suivante :

- 🌐 Clauses d'insertion : 0,85 ETP
- 🌐 Mission coordination insertion : 0,50 ETP
- 🌐 Chargé de mission formation professionnelle apprentissage : 0,15 ETP
- 🌐 Chargée de relation entreprises : 0,20 ETP

Ce partenariat est réalisé moyennant le versement d'une participation financière de la MMIE évaluée annuellement la somme forfaitaire de 20 000 € pour 2024. La convention peut être revue chaque année.

Une adhésion de 500€ annuelle est prévue et ce sur la durée de la présente convention.

Cette convention prend effet au 1er janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 26 juin 2018 par laquelle la Ville a adhéré au Groupement d'Intérêt de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi ;

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 9 octobre 2023 portant convention entre la Ville et la MMIE pour l'année 2023 ;

Considérant l'évaluation positive de ce partenariat et donc l'intérêt de le renouveler,

Le Conseil municipal,

Le rapport de Monsieur BENMABROUK, entendu

Déports : M. Nicolas PORRET ; M. Djilannie BEN MABROUK

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,


## DÉCIDE

- valider la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville et la MMIE.
- autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat susvisée entre la Ville et la MMIE, ainsi que les éventuels avenants liés à son exécution
- dire que les sommes perçues seraient inscrites au budget de la Ville, aux chapitres et comptes concernés.
- dire que les dépenses afférentes à cette convention seraient imputées au budget de la Ville, aux chapitres et comptes concernés.

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA  
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 10/12/2024  
Publié le   
ID : 069-216902593-20241209-DEL24\_12\_09\_13-DE

Monsieur Nicolas PORRET

## ANNEXE :

### Accord d'engagement pour un réseau des lieux et antennes de proximité

Le Conseil d'Administration du GIP MMI'e du 18 mars 2021 a acté la création d'un réseau métropolitain des lieux d'accueil d'information et d'orientation en matière d'emploi et d'insertion. Ce réseau s'appuie, pour partie, sur les lieux et équipements existants à destination communale.

Le présent Accord engage ses membres et le territoire en rappelant les valeurs communes du réseau, les principes partagés et engagements réciproques.

Il est convenu qu'un lieu d'accueil du réseau est compris comme un lieu qui :

- permet un accueil et une orientation qualifiée des habitants en proximité, sans condition statutaire
- permet un accompagnement individualisé, dans leurs démarches d'insertion professionnelle, en respectant les conditions d'éligibilité aux différents dispositifs
- bénéficie du soutien de la commune, en relation avec les autres acteurs du territoire et le monde économique, et d'un accès facilité à l'offre de services de la MMI'e (soutien numérique, actions entreprises de la charte des 1 000, ...)
- s'inscrit dans une démarche territoriale de lisibilité en apposant les éléments d'identité du réseau à sa propre communication, notamment le terme « Maison Métropolitaine de l'Insertion et de l'Emploi » et l'utilisation d'un logo afférent
- s'implique dans la vie et les travaux du réseau, en termes d'animation, de réflexion et de pilotage, par l'intermédiaire de collaborateurs identifiés
- reconnaît des principes, valeurs et engagements partagés, ci-dessous précisés



#### Les principes partagés du réseau

Les lieux d'accueil de proximité s'accordent sur l'intérêt de leur mise en réseau qui repose sur leur capacité à :

- structurer un collectif qui partage des valeurs d'action communes et qui poursuit une même ambition d'accompagner le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées ;
- s'assurer d'une plus grande lisibilité et visibilité de l'action de ces lieux de proximité auprès des usagers et des professionnels ;
- intensifier et formaliser la dynamique partenariale, la mise en commun d'outils et le partage de pratiques au service des usagers comme des professionnels de ces lieux d'accueil ;
- développer de nouvelles synergies et de nouvelles opportunités en s'appuyant sur les ressources et initiatives présentes à l'échelle de la métropole ;
- définir les conditions de déploiement du réseau, soit en lien avec d'autres lieux / structures d'accueil (en capacité d'officier en logique relais), soit en lien avec des projets de mise en œuvre de nouveaux lieux à une échelle communale ;
- renforcer la dynamique d'interventions entre les différentes échelles du territoire (communes, CTM, Métropole) en cohérence avec les engagements métropolitains en faveur de l'insertion et de l'emploi.

Autrement dit, le réseau se constitue par une volonté commune de « faire ensemble » et de construire une dynamique partenariale dont l'intérêt est identifié à plusieurs niveaux : celui des usagers - habitants et entreprises -, celui des professionnels des lieux d'accueil de proximité, celui des partenaires de l'emploi et de l'insertion qui interviennent à l'échelle des communes / de la métropole, et celui de la Métropole elle-même.



## Les valeurs clefs du réseau

1. Les membres du réseau s'accordent sur un cadre de valeurs et principes directeurs commun dans lequel ils s'inscrivent et qu'ils portent (promeuvent et défendent), à savoir :
2. Une offre au plus près des besoins des territoires | *des valeurs de PROXIMITE et d'OUVERTURE*
3. Une double capacité de réponse et d'attention | *des valeurs de SERVICE, d'ECOUTE et de CONFIDENTIALITE*
4. Une visée en termes de qualité d'accueil et d'égalité de traitement | *des valeurs d'EXIGENCE, de CONVIVIALITE et de NON-DISCRIMINATION*
5. Le réseau métropolitain se dote quant à lui d'un cadre de valeurs et principes directeurs spécifiques à la mise en réseau et à la dynamique inter-accueil qui en font sa singularité et son intérêt.
6. Une construction évolutive et partenariale | *des valeurs de PARTICIPATION et d'ADAPTABILITE*
7. Un réseau de lieux d'accueil ancrés dans ses réalités territoriales | *des valeurs de SINGULARITE et de VISIBILITE*
8. Un réseau qui permet l'accès facilité des usagers métropolitains aux services | *des valeurs d'EGALITE et de CONTINUIETE*



## Les engagements réciproques relatifs à l'offre de service

### → Un réseau visible et lisible

Pour concrétiser l'existence d'un réseau structuré et opérant ainsi que pour activer réellement une commune lisible, un système d'identification est mis en place autour d'éléments d'appellation et d'identification. Ce dernier se traduit par :

1. une déclinaison visuelle, formalisée à travers un logo commun partagé dans les lieux physiques et/ou documents utiles
2. une cartographie métropolitaine accessible par les usagers, partenaires et professionnels
3. des outils de communication partagés (plaquettes, flyers, communication web, ...)
4. une base de données commune permettant de quantifier et qualifier les flux, dont les analyses seront partagées
5. des échanges de pratiques et une professionnalisation des acteurs (Lutte contre les discriminations, posture d'accueil, accès au droit, numérique,...)

### → Une offre renforcée à destination des habitants et des entreprises

Les membres du réseau s'accordent par ailleurs autour d'une vision partagée de l'offre de service qui tend à donner à chaque administré la possibilité d'accéder à un premier niveau d'information commun sur l'ensemble du territoire. Ce premier niveau est articulé autour de quatre grands blocs : un accueil commun, un espace numérique et de ressources dédiées (équipements informatiques mis à disposition, ressources numériques et documentaires), un accompagnement dans et vers l'emploi des publics ainsi qu'une dynamique d'animation.

- L'implication au sein du réseau doit permettre d'assurer ce premier niveau en permettant notamment aux différents lieux d'accueil de proximité de chercher à obtenir des moyens complémentaires pour agir activement contre l'exclusion des publics les plus éloignés du numérique (soutien à l'acquisition de matériel / actions de formation).
- De plus, l'intégration au sein du réseau doit favoriser le déploiement d'opportunités et outils qui enrichissent l'existant et apportent une véritable valeur-ajoutée en matière d'accompagnement, que ce soit par un renforcement du lien au monde économique, une meilleure mobilisation territorialisée de l'offre intercommunale ou des actions mutualisées.

### → Un réseau et des professionnels outillés pour répondre aux engagements

Enfin, la mise en réseau des lieux d'accueil s'affirme également dans sa plus-value du point de vue des acteurs du réseau, via l'accès à des services / outils / espaces de travail distincts des autres

démarches collaboratives existantes. Une action plus coordonnée, plus lisible et plus visible implique la simplification des canaux et outils d'échange, ainsi que la diversification des supports et voies d'information.

L'implication au sein du réseau conduit à réfléchir à des évolutions de pratiques et outils qui permettent de mieux communiquer, traiter, accéder et mobiliser l'information, pour l'ensemble des parties prenantes de l'accueil de proximité des publics. Les responsables de sites participeront aux réunions de réseaux mises en place.



## Coordonnées des lieux de proximité\_ Octobre 2024

### BRON

#### ESPACE EMPLOI PARI LLY

Tél : 04 78 41 11 36

Adresse : 5, rue Paul Pic - 69500 Bron

#### ESPACE EMPLOI TERRAI LLON

Tél : 04 78 26 64 03

Adresse : 62, rue Marcel Bramet - 69500 Bron

### CHASSI EU

#### POLE RESSOURCES EMPLOI JEUNESSE (PREJ)

Tél : 04 37 42 57 55

Adresse : 8, rue Louis Pergaud - 69680 Chassieu

### CORBAS

#### ESPACE EMPLOI

Tél : 04 72 90 05 30

Adresse : Espace Lachenal 18C, rue des Marronniers - 69960 Corbas

### DÉCINES-CHARPI EU

#### MAISON DE L'EMPLOI

Tél : 04 72 93 39 00

Adresse : 11, avenue Jean Jaurès - 69150 Décines Charpieu

### FEYZIN

#### MAISON DE L'EMPLOI

Tél : 04 72 21 46 66

Adresse : 18, rue de la Mairie - 69320 Feyzin

### FONTAINES - SUR - SAÔNE

#### STRUCTURE D'ANIMATION MUNICIPALE

Tél : 04 72 42 95 95

18 rue Ampère - 69240 Fontaines-sur-Saône

### Lyon 1<sup>er</sup>

#### ANTENNE DES PENTES

Tél : 04 72 10 60 00

Mail : mlpentes@mlyon.org

Adresse : 2, rue des Pierres Plantées - 69001 Lyon

### Lyon 3<sup>ème</sup>

#### ANTENNE VOLTAIRE

Tél : 04 78 62 39 89

Mail : mlvoltaire@mlyon.org

Adresse : 65, rue Duguesclin - 69003 Lyon

#### L'ATELIER DE L'EMPLOI

Adresse : Westfield La Part Dieu

2<sup>ème</sup> étage - Cours Oxygène

10-12, boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon

### Lyon 7<sup>ème</sup>

#### ANTENNE GERLAND

Tél : 04 37 65 32 60

Mails : contact.gerland@mdef-lyon.fr

Adresse : 64, avenue Leclerc - 69007 Lyon

### LYON 8<sup>ème</sup>

#### ANTENNE BACHUT

Tél : 04 72 78 59 00

Mail : mlbachut@mlyon.org

Adresse : 307, avenue Berthelot - 69008 Lyon

#### ANTENNE MERMOZ

Tél : 04 72 78 56 80

Mail : contact.mermoz@mdef-lyon.fr

Adresse : 172, avenue Général Frère - 69008 Lyon

### Lyon 9<sup>ème</sup>

#### ANTENNE DUCHÈRE

Tél : 04 37 49 79 35

Mail : contact.duchere@mdef-lyon.fr

Adresse : 10 bis, place Abbé Pierre - 69009 Lyon

### MEYZI EU

#### MEYZI EU EMPLOI

Tél : 04 78 04 05 80

Adresse : 2, rue Frédéric Dugoujon - 69330 Meyzieu

### RILLI EUX-LA-PAPE

#### MAISON DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION

Tél : 04 37 85 06 35

Adresse : 1, rue Boileau - 69140 Rillieux-La-Pape

### SAINT FONTS

#### MAISON DE L'EMPLOI et de l'ENTREPRISE

Tél : 04 72 89 74 20

Adresse : 3, Allée du Merle Rouge - 69190 Saint Fons

### VAULX-EN-VELIN

#### VAULX EN VELIN EMPLOI

Tél : 06 01 43 15 31

Adresse : 3, avenue Georges Dimitrov - 69120 Vaulx-en-Velin

### VENISSI EUX

#### MAISON DE L'EMPLOI VENISSI EUX - Manu Village

AFFA - 35, boulevard de Jodino - 69200 Vénissieux

### VILLEURBANNE

#### PASSAGE 33

Tél : 04 37 42 34 50

Adresse : 169, av Roger Salengro - 69100 Villeurbanne



**maison**  
métropolitaine d'insertion pour l'emploi  
Lyon métropole

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 10/12/2024  
Publié le  
ID : 069-216902593-20241209-DEL24\_12\_09\_13-DE



# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI ET LA VILLE DE

## **Entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi**

Adresse : 24, rue Etienne Rognon - 69007 Lyon

Représentée par sa Présidente, Mme Séverine Hémain, dite « **le GIP** »

## **Et la Ville de Vénissieux**

Adresse : 5 Avenue Marcel Houël – 69200 Vénissieux

Représentée par Michèle PICARD, Maire de la commune de Vénissieux, dûment habilitée aux présentes par délibération n° 2024/... du conseil municipal du 9 décembre 2024

**Vu** l'avenant n°5 à la convention constitutive de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi approuvé par arrêté du Préfet le 27 décembre 2022,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi à venir validant la présente convention,

**Vu** la délibération n°... du Conseil municipal de la Ville de Vénissieux du 9 décembre 2024 validant la présente convention,



## PREAMBULE

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi est un groupement d'intérêt public qui compte 45 membres : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, les villes de Lyon, Bron, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont d'Or, Chassieu, Corbas, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Décines, Écully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Meyzieu, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Cyr au Mont d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or, Saint-Fons, Saint Genis Laval, Saint-Priest, Sathonay Camp, Solaize, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Lyon Métropole Habitat, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, la CCI Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif. La MMI'e s'inscrit également dans la déclinaison locale de la loi plein emploi et du contrat de Ville de la Métropole de Lyon. Elle participe à l'animation et la mise en œuvre du réseau des acteurs pour l'Emploi.

En outre, le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- Observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- Contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
  - o à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
  - o au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
- Contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- Mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La ville de Vénissieux est membre de la MMI'e depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans ce cadre, le GIP MMI'e et la Ville de Vénissieux souhaitent poursuivre leur collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP et conviennent de formaliser une convention de partenariat pour définir et organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :



## ARTICLE 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat établi entre le GIP MMI'e et la Ville de Vénissieux pour la mise en œuvre d'une action concertée concernant les champs couverts par le GIP et la commune de Vénissieux, sur son territoire.

## ARTICLE 2 : Définition et objectifs des actions mises en œuvre

Le plan d'actions de la MMI'e se décline autour de 3 missions principales. Pour atteindre l'objectif d'un déploiement optimal du plan d'actions, les parties conviennent de coopérer pour développer les actions suivantes :

### 1- Mobilisation des entreprises pour une pratique RH inclusive

- Animer et développer de la Charte des 1000 – club « les entreprises s'engagent » à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM)
- Manager la réalisation effective des engagements pris par les entreprises signataires
- Assurer une ingénierie de projet pour faire émerger avec les entreprises les actions en faveur de l'insertion (emploi, immersion, stages de 3<sup>ème</sup>, etc.) et faire le lien avec les acteurs socio-professionnels
- Structurer un réseau d'entreprises engagées à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM)
- Faciliter le lien avec les professionnels de l'emploi/insertion du territoire et leur permettre d'être acteurs de la charte en s'appropriant le réseau d'entreprises (tutorat, entretien conseil, PMSMP...)
- Contribuer au lien entre les entreprises et les entreprises à vocation d'insertion (IAE, EBE, ...)
- Accompagner les entreprises dans les changements de pratiques RH et travailler à l'employabilité, notamment la lutte contre les discriminations
- Assurer une ingénierie de projets réunissant entreprises et acteurs de l'emploi et de l'insertion
- Mobiliser les entreprises sur les événements insertion-emploi des parties prenantes du Réseau des acteurs pour l'emploi
- Contribuer à une meilleure prise en compte des leviers du recrutement inclusif par des filières d'activités (prendre soin, industrie, transition écologique, petite enfance...), en lien avec les opérateurs métropolitains du développement économique
- Proposer des plans d'actions et les outils adaptés à chaque filière prioritaire
- Développer des synergies et appuyer les consortiums d'acteurs permettant d'envisager des réponses communes aux difficultés de recrutement, et favorisant notamment l'inclusion des publics éloignés de l'emploi
- Porter des démarches de « grands recrutements » pour des implantations d'entreprises sur un territoire donné Coordonner des démarches de grands recrutements ou de grands événements insertion et emploi
- Promouvoir auprès des entreprises les outils, actions et dispositifs « inclusion » de la MMIE et de ses parties prenantes
- Développer des outils d'observation et des pratiques permettant de dialoguer autour de ces enjeux

A ce titre, la Ville de Vénissieux met en œuvre les actions suivantes :

- Coconstruire l'action "Bourse aux stages 3èmes" en sollicitant les entreprises de la "Charte de Coopération Ville-Entreprises" ; La Charte des 1000 entreprises et le PAQTE.
- Mettre en relation des candidats préparant une alternance avec les entreprises tous domaines de formation confondus
- Organiser des visites entreprises pour les scolaires
- Sur ce champ, la Commune de Vénissieux développe depuis 2015 une "charte de coopération Ville-Entreprises" afin de mobiliser les acteurs économiques de la Ville. Elle travaille avec les entreprises du



territoire et recouvre des engagements réciproques sur diverses thématiques : emploi-insertion, soutien aux initiatives locales, mobilité, environnement, logement-habitat et actions éducatives.

- La Ville de Vénissieux et la MMIE pourront organiser ensemble des actions nouvelles répondant aux besoins du territoire, il est également envisagé de poursuivre des signatures commune « charte de coopération et « charte des 1000 » avec des entreprises du territoire.

## 2-Facilitation des clauses sociales et de l'accès à l'emploi

- o Accompagner les Maîtres d'Ouvrage publics et privés dans l'inscription, le suivi et l'évaluation des clauses sociales dans leurs achats
- o Promouvoir l'innovation dans la mise en œuvre de ces clauses pour tendre à la mobilisation maximale du levier des achats publics et privés et favoriser la responsabilité sociale des employeurs
- o Favoriser la création de parcours d'insertion et d'actions spécifiques à partir de l'outil des clauses sociales, notamment par la mutualisation des parcours d'insertion entre entreprises
- o Mettre en place des actions de sourcing de publics éloignés de l'emploi auprès des acteurs de l'insertion du territoire et favoriser la promotion des candidatures auprès des entreprises
- o Favoriser le lien entre les parcours d'accompagnement à l'emploi développé par les acteurs du territoire et les opportunités d'emploi générées dans le cadre des clauses sociales
- o Organiser l'échange de bonnes pratiques entre acheteurs en lien avec la Métropole de Lyon et l'État
- o Valoriser les bonnes pratiques en assurant une veille thématique
- o Coordonner le réseau régional des facilitateurs de la clause sociale
- o Assurer l'animation partenariale des instances de pilotage et de suivi des clauses sociales à l'échelle du territoire
- o Coordonner des actions collectives ayant pour objectif la mise à l'emploi
- o Développer des outils d'observation et des pratiques permettant de dialoguer autour de ces enjeux

La commune de Vénissieux porte historiquement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les clauses d'insertion pour les marchés Ville, les bailleurs sociaux non engagés avec la MMIE (SACOVIV et ICF) et les opérateurs privés, sur son territoire.

Aussi, elle mettra en œuvre les actions suivantes :

- Portage des postes dédiés au développement des clauses au sein de la DAUE (Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Économie)
- Mission de facilitateur pour les marchés de la Ville mais également pour les promoteurs privés et les bailleurs sur son territoire : contact avec les maîtres d'ouvrage, gestion et animation des clauses et saisie des informations sur le logiciel ABC clauses de la MMIE
- Mise en place d'actions qualitatives (information collective, découverte métiers...)
- Participation aux réunions et aux actions portées par la MMIE

Participation au déploiement de la ligne T10 : participation au comité partenaires, relais des informations aux partenaires de Vénissieux, mise en place d'actions (place de l'emploi, information collective...)

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, la Ville est le relais local des actions conduites et s'engage à la saisie des informations dans le logiciel mis à disposition par la MMIE (ABC Clauses), notamment dans la mise en œuvre des clauses d'insertion et des marchés d'insertion de la Ville.

La MMIE donne accès au logiciel ABC Clauses à la commune de Vénissieux.

La MMIE fera une extraction de données deux fois par an (les clauses sur le territoire de Vénissieux et les indicateurs concernant les Vénissiens ayant bénéficié des clauses en métropole), données qui sont nécessaires à l'évaluation du dispositif.



### 3- Animation et ingénierie territoriale

- Participer à l'animation et assurer le secrétariat permanent des comités locaux pour l'emploi/CTIE renouvelés et veiller à la mise œuvre d'un plan d'action territorial partagé.
- Faciliter le développement de projets cohérents dans le cadre des différentes programmations financières
- Assurer l'émergence et l'incubation, seul ou en partenariat, des projets soutenus par les acteurs du territoire et/ou des entreprises dès lors qu'ils n'existent pas dans l'offre de service actuelle et nécessitent un appui au démarrage et à l'ingénierie, et contribuer à leur suivi et évaluation
- Favoriser la rencontre et susciter le partenariat ou la mise en commun entre acteurs de l'insertion, de l'emploi, en associant autant que possible et si besoin les employeurs du territoire
- Participer à la professionnalisation des acteurs sur les thématiques concourant à la levée des freins à l'emploi (santé mentale, formation, mobilité, etc.)
- Incuber ou faire émerger des projets territorialisés permettant un rapprochement et une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences disponibles sur le territoire
- Faire connaître l'offre de service proposée sur le territoire, valoriser les actions innovantes des principaux opérateurs sur les territoires et veiller à la cohérence territoriale et temporelle de l'offre d'actions sur le territoire
- Appuyer la structuration d'un réseau de lieux de proximité MMI'e pour renforcer et articuler l'offre de services à destination des publics. (cf. annexe convention accord d'engagement Réseau de lieux d'accueil et de proximité)
- Accueillir une offre de médiation et d'accompagnement aux outils numériques en articulant les moyens existants
- A l'échelle Métropolitaine, diffuser l'offre de services des partenaires et promouvoir des pratiques innovantes.
- Contribuer à l'organisation d'évènements fédérateurs favorisant la mise en lien entre les acteurs
- Apporter son expertise sur des sujets transversaux, notamment en matière d'évaluation, qui contribuent au développement d'une culture commune et à des réponses nouvelles entre les parties prenantes du réseau de l'insertion, l'emploi et la formation.
- Incuber des projets innovants et en assurer la diffusion
- Porter l'animation éditoriale des outils d'information partagée dans le champ insertion et emploi (portail Métropole pour l'emploi)
- Diffuser les bonnes pratiques locales et assurer un appui à l'ingénierie des projets insertion/emploi locaux

La MMIE anime des groupes de travail afin de structurer le réseau de proximité depuis 2019.

Dans le cadre de ce réseau des antennes de proximité, la Ville de Vénissieux bénéficie d'un conseiller numérique. A partir de 2025 la Ville de Vénissieux participera au co-financement de ce poste à hauteur 4000 € par an sous réserve de l'inscription des crédits afférents dans le budget de la Ville et voté en Conseil municipal annuellement.

#### ARTICLE 3 : Communication

L'ensemble des actions conduites au titre de la présente convention fait l'objet d'une communication spécifique, sous la double bannière « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » et « Ville de Vénissieux » et doit obtenir l'accord préalable des parties.

Par ailleurs, la commune s'engage à participer aux réunions organisées par la MMI'e relatives aux actions ciblées ; elle renseigne le système d'informations défini.

Plus généralement, les parties conviennent de se tenir informées des actions conduites sur le territoire en question, au bénéfice des publics communs.



Notamment, elles partagent un agenda commun des manifestations et contribuent ensemble à la mise en place d'actions communes.

Toute communication sur les actions conduites au titre de la présente convention, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable des deux parties (MMI'e et Ville de Vénissieux), notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique, qui sont leur propriété exclusive.

#### **ARTICLE 4 : Contributions financières au plan d'actions.**

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, la Ville de Vénissieux contribue au plan d'actions de la MMI'e à hauteur de **93 551 euros** par an, pour les années 2024, 2025 et 2026 selon deux modalités :

- Une mise à disposition de moyens (personnel, locaux, etc..) à hauteur de **93 551 euros**, participation pouvant être revue annuellement en prévisionnel et en réalisé et figurant dans le budget et bilan du GIP dans la rubrique Mise à disposition.
- Une participation financière de la Ville de Vénissieux pour un montant en 2025 de **4 000 euros** maximum, pour la prise en charge, à hauteur de 10%, d'un conseiller numérique à la Maison de l'Emploi,
- Toute sollicitation des services de la MMIE pour l'accompagnement aux causes fera l'objet d'un financement spécifique.

Pour les communes qui portent les ressources relatives à l'animation territoriale (fonction de CEI) le GIP participe à l'action conduite auprès de la Ville de Vénissieux par le versement d'une subvention de **20 000 euros** sous réserve de l'inscription des crédits afférents dans le budget du GIP voté en Conseil d'Administration annuellement.

La participation financière de la MMI'e s'effectuera en un seul versement sur présentation, par la Ville Vénissieux, d'une demande de paiement accompagnée d'un bilan d'activités transmis au plus tard au 31 mars de l'année n+1.

Le paiement s'effectuera sur au compte ouvert suivant :

Banque de France – 1 rue de la Vrillière – 75001 PARIS

RIB : 30001 00497 E697 0000000 55

IBAN : FR73 3000 1004 97E6 9700 0000 055

BIC : BDFEFRPPCCT

Enfin, la commune de Vénissieux s'acquitte du montant annuel de la cotisation au GIP pour un montant de **500 euros**.

#### **ARTICLE 5 : Suivi – Evaluation**

La commune s'engage à réunir et à communiquer à la MMI'e les éléments permettant d'évaluer l'articulation et le travail de collaboration réalisé avec les différents intervenants MMI'e au titre de la coordination territoriale sur le territoire de la commune et réciproquement.

Plus généralement, le GIP MMI'e et la commune de Vénissieux conviennent que l'application de la présente convention fait l'objet d'un bilan annuel établi conjointement au plus tard avant la fin du premier semestre suivant l'année civile.

La Ville et le GIP MMI'e s'engagent à mettre en œuvre les outils de pilotage, de suivi et d'évaluation de la présente convention notamment en :

- organisant des réunions de suivi régulières entre la Ville et le GIP MMI'e (au moins 1 par an). Le format variera en fonction de l'ordre du jour (pilotage ou technique).
- construisant et partageant les indicateurs de suivi du partenariat, objet de la présente convention.



**maison**  
métropolitaine d'insertion pour l'emploi  
Lyon métropole

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 10/12/2024  
Publié le  
ID : 069-216902593-20241209-DEL24\_12\_09\_13-DE



## **ARTICLE 6 : Durée de la convention de partenariat – révision – résiliation**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2026.

Elle peut être révisée par voie d'avenant.

Elle prend fin de plein droit en cas de dissolution du GIP MMI'e.

Dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit dans un délai d'un (1) mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure de remédier à ce manquement, restée sans effet.

## **Article 7 : Droit applicable et attribution de juridiction**

La présente convention est soumise au droit français. Dans le cas où un litige relatif à son exécution survient entre les parties, celles-ci s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions lyonnaises compétentes.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires,  
le

**pour la Ville de Vénissieux**

**pour la Maison Métropolitaine d'Insertion**

**Le Maire**

**pour l'emploi  
La Présidente**

**Madame Séverine Hémain**